



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Prise en charge des personnes en situation de handicap à domicile

Question écrite n° 40585

#### Texte de la question

M. Guillaume Chiche appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le statut des aidants familiaux et la prise en charge des personnes en situation de handicap à domicile. Si des progrès ont été accomplis au cours des dernières années pour prendre en compte la situation particulière des aidants familiaux et faciliter leur quotidien, il n'en demeure pas moins que certains aspects demeurent encore difficiles et les services publics ne répondent pas toujours suffisamment à leurs besoins. Depuis le 1er mars 2016, le statut de l'aidant familial prend en compte le nouveau droit au répit. Ce texte est venu clarifier la situation des aidants familiaux en leur octroyant un statut qui leur ouvre des droits en matière de congé, de formation ou encore d'aides financières. En effet, les aidants familiaux sont des acteurs indispensables du maintien à domicile. L'engagement de l'aidant familial entraîne des coûts non négligeables, au-delà des dépenses financières, l'aidant familial peut négliger sa propre santé physique et mentale et cela peut avoir un impact négatif sur sa vie professionnelle et personnelle. Afin de les soutenir et les soulager au quotidien, certains aidants familiaux non-salariés font appel à des auxiliaires de vie pour réaliser certaines tâches (toilette, ménage). En revanche les coûts de certaines prestations ne sont pas pris en charge intégralement par le fonds départemental de compensation et la prestation de compensation du handicap. Ils assument alors un reste à charge pouvant aller jusqu'à 700 euros par mois. Ce sont pourtant des aides financières non négligeables, car elles viennent soutenir les familles et leur donnent l'opportunité de prendre un temps de répit. Sans ces aides, il leur est difficile d'assumer la charge d'un proche en situation de handicap, ce qui risque d'impacter grandement leur quotidien et met en péril leur maintien à domicile. Il souhaite à cet égard savoir si des mesures seront mises en œuvre pour améliorer la prise en charge des soins des personnes handicapées à domicile afin de garantir leur maintien à domicile et assurer le bien-être des aidants familiaux non-salariés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Guillaume Chiche](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (1<sup>re</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40585

**Rubrique :** Personnes handicapées

**Ministère interrogé :** [Personnes handicapées](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 août 2021](#), page 6142

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)